

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 3 août 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette et Mario Parent sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, messieurs les conseillers Carl Faubert, Joël Beaudoin et Jean-Denis Paré.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

26-08-142

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Démolition – 211, rue Principale
- 4. Période de questions du public
- 5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

26-08-143

3. **Démolition – 211, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE	le dépôt d'une demande de démolition d'un bâtiment principal situé au 211, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, propriété se retrouvant dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
CONSIDÉRANT	la date de construction de la résidence soit 1860;
CONSIDÉRANT QUE	cette résidence est dans un état précaire quant à son intégrité structurale et sa préservation de la volumétrie;
CONSIDÉRANT QUE	la résidence n'a pas été habitée, entretenue et rénovée depuis plusieurs années;
CONSIDÉRANT QUE	cette propriété est un patrimoine de type immobilier;
CONSIDÉRANT QUE	le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition consiste à la construction de soit une maison unifamiliale ou un jumelé;
CONSIDÉRANT QU'	aucun avis d'opposition n'a été reçu par le comité de démolition à la suite de la publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT le comité de démolition recommande au conseil de la Municipalité d'accepter la demande de démolition de la propriété située au 211, rue Principale à Saint-Urbain-Premier;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le conseil de la Municipalité accepte la demande de démolition d'une résidence unifamiliale située au 211, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, qui se retrouve dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry et au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ

4. Période de questions du public

5. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 06.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lucien Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.